

DATE DE CONVOCATION : 23 MARS 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. CLERC – B. LAFAYE – M. VILLEGER – K. GAI – J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – P. ORMECHE – E. RAMBEAU – S. HIBON-MINET – P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MESLIER – C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. CLERC – N. ARILLA donne pouvoir à G. MICHELY – S. LABROUSSE donne pouvoir à B. LAFAYE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: G. MIGNON – N. ARILLA – S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: P. FRÉON

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE – VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation à la communauté d'agglomération de Grand Cognac, soit un taux communal de taxe d'habitation de 7,74% et un taux de taxe d'habitation de 7,12% transféré à Grand Cognac,

Monsieur le Maire propose, après avis de la Commission des Finances réunie le 21 mars 2017, de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2017.

Les bases prévisionnelles et les taux d'imposition seront donc les suivants :

Fiscalité directe locale	Exercice 2017 - Prévisionnel		
	Base d'imposition prévisionnelle	Taux proposé	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	4 609 000 €	7,74%	356 737 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 931 000 €	17,53%	689 104 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	136 900 €	48,13%	65 890 €
Cotisation Foncière des Entreprises			
Total			1 111 731 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **PAR 23 VOIX POUR** de fixer pour 2017, les taux d'imposition des taxes locales tels qu'ils ont été exposés soit :

- 7,74 % pour la taxe d'habitation,
- 17,53 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 48,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE